

Lettre de la Sécurité Routière

Editorial

Malgré le confinement en cette période de crise sanitaire, qui a grandement limité le trafic routier, nous déplorons en mai deux accidents mortels dans la Vienne. Je tiens à rappeler la nécessité d'être vigilant sur les routes, en toutes circonstances. L'entrée dans la période estivale signifie une augmentation considérable du trafic et des longs trajets, il est essentiel pour les automobilistes d'adopter un comportement responsable. Nombre d'usagers ont peu circulé depuis plusieurs mois et sont enclins à dépasser la vitesse maximum autorisée. Les rétentions de permis consécutifs à des excès de vitesse ont été multipliées par deux en mai dernier rapporté à mai 2019 et de grands excès de vitesse ont été constatés, allant jusqu'à 113 km/h au-dessus de la limite autorisée. Un record affligeant. Aussi les forces de l'ordre sont et seront particulièrement mobilisées pour assurer le respect de la réglementation.

J'invite par ailleurs chacun, pour ses petites distances, à utiliser un mode de transport « doux », particulièrement adapté en cette période estivale.



Vélo, trottinette, gyropode, les voies réservées se développent, favorisant leur usage dans des conditions optimales.

« À pied, à cheval et en voiture », bonne route, en toute sécurité !

Julien Pailhère,
Directeur de cabinet,
chef de projet sécurité routière,
préfecture de la Vienne

N°63 - juin 2020

Vrai / Faux

Avant et pendant les vacances, soyez prêts pour toutes les circonstances

En voiture...

- 1) Aucune réglementation n'existe quant à l'entretien de la voiture en dehors du contrôle technique.
- 2) Sur le toit, un chargement est limité en hauteur.

En caravane...

- 3) Il est interdit de stationner sa caravane (faire une pause de courte durée dans son trajet) sur un terrain privé.
- 4) Le caravanage pratiqué isolément est autorisé dans les bois.



À cheval...

- 5) Le cheval est soumis aux obligations du code de la route.
- 6) Les pistes cyclables sont interdites aux chevaux.
- 7) Il est autorisé sur une chaussée de circuler de front à deux chevaux.

À vélo...

- 8) Les vélos peuvent circuler à plusieurs de front.
- 9) Les cyclistes peuvent franchir les feux rouges.

réponses page 2

1) Vrai. Le premier contrôle technique doit être effectué au cours des 6 mois avant le 4^e anniversaire de la première mise en circulation du véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Suite à ce 1^{er} contrôle, il est obligatoire d'en effectuer un autre tous les deux ans. Toutefois le contrôle technique ne décharge pas le propriétaire du véhicule de l'obligation de le maintenir en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien.

2) Faux. Seul un panneau peut interdire l'accès aux véhicules dont la hauteur dépasse la dimension indiquée (chargement compris). Il est en revanche limité en longueur (pas plus de 3 m à l'arrière) et en largeur (2,55 m). Lorsque la charge est importante, il est nécessaire d'augmenter la pression des pneumatiques et de régler la hauteur des feux avant. Le PTAC est inscrit sur le certificat d'immatriculation.

3) Faux. Le stationnement est possible après accord de la personne qui a la jouissance du terrain.

4) Faux. Il est interdit dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver.

5) Vrai. Le cheval attelé ou monté est considéré comme un véhicule.

6) Vrai. Sauf si un panneau les autorise. Les chevaux peuvent circuler avec les vélos sur les voies vertes.

7) Vrai. Toutefois la file indienne doit être privilégiée.

8) Vrai. Les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

9) Vrai. Lorsqu'un panneau triangulaire situé sous le feu les y autorise. Ils doivent alors laisser la priorité aux piétons et aux autres véhicules engagés dans la circulation.

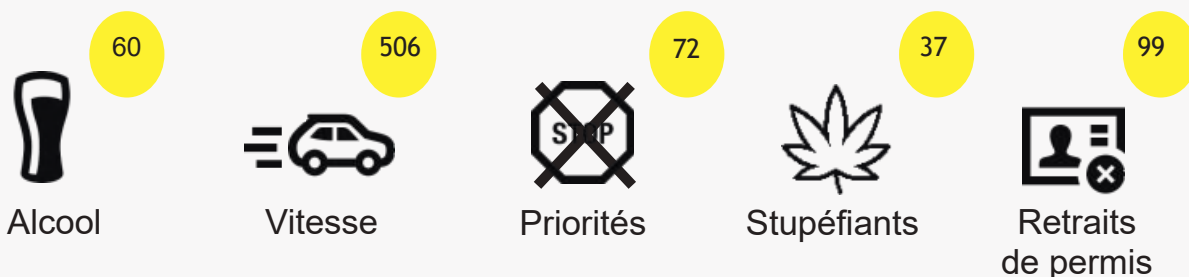


Agenda



29/30 août : participation à la caravane du Tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine

Bilan des infractions du mois



EAD administratif pour les véhicules de particuliers : la Vienne enregistre ses premières demandes

L'alcool est à l'origine de près de 20 % des accidents mortels. C'est pour lutter contre les accidents liés à la conduite sous l'influence de l'alcool, que le gouvernement affirme sa volonté de favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD), en contrôlant certains conducteurs avant le démarrage de leur véhicule. Cette alternative permet à l'utilisateur de conserver son travail et de contribuer à rester dans une dynamique sociale et notamment d'emploi. L'utilisateur contraint par ce dispositif doit l'installer à ses frais.











Ce dispositif est effectif dans la Vienne depuis le 2 mars 2020 où un premier installateur, Bernis Truck, est agréé. Celui-ci propose le dispositif à la location, pour un tarif TTC d'environ 1 033 € pour 3 mois, plus une caution variant de 100 à 150 €. Un délai de 7 à 10 jours est nécessaire pour l'installation du dispositif. Pendant ce temps, le permis de conduire de l'utilisateur est suspendu, il n'est donc pas autorisé à conduire tant que son véhicule n'est pas équipé.

Ce dispositif requiert toutefois des conditions d'éligibilité : taux d'alcoolémie entre 0,80 et 2,00 g/l de sang, pas d'infraction connexe commise le jour de l'infraction quels qu'en soient les motifs, pas d'autre mesure de suspension quels qu'en soient les motifs, pas d'accident corporel responsable, détention d'un capital minimum de 7 points, pas de permis probatoire. La durée de cette mesure ne peut excéder un an. En cas de non-respect de la mesure, le contrevenant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, ainsi que la réduction de 6 points du permis de conduire et l'immobilisation du véhicule peut être prescrite.

Ce dispositif ne constitue pas un droit. Il doit être sollicité par l'utilisateur et c'est le préfet de département qui décide d'autoriser ou non la conduite d'un véhicule équipé d'un EAD.

Bilan de l'accidentalité

	 Accidents	 Tués	 Blessés	 Dont blessés hospitalisés
Mai 2019	35	1	39	23
Mai 2020	9	2	9	4
	 - 26	 + 1	 - 30	 - 19

Bruno QUINTARD, Proviseur du lycée Raoul Mortier



Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous impliqué dans la sécurité routière ?

J'ai réalisé la quasi-intégralité de ma carrière dans la voie professionnelle, tout d'abord 22 ans comme enseignant, puis depuis 15 ans comme personnel de direction. J'ai malheureusement eu, à plusieurs occasions, à déplorer pour mes élèves, des accidents parfois mortels. Il n'existe pas pire traumatisme au sein d'un établissement scolaire que de voir un jeune disparaître dans de telles conditions. C'est pourquoi j'ai toujours eu à cœur de promouvoir, chaque fois que possible toute action qui permettait de sensibiliser nos jeunes à la prévention routière quelle que soit la forme que pouvaient prendre leurs déplacements. J'ai pu m'appuyer durant toutes ces années sur des équipes convaincues par la nécessité de cette prévention et mettre en place de nombreuses actions, souvent très innovantes et porteuses. J'ai à ce jour le sentiment que ces actions commencent à porter leurs fruits, d'où la nécessité impérieuse de ne pas relâcher nos efforts.

Quelles actions avez-vous menées au sein du lycée ?

La ville de Montmorillon a la chance d'avoir trois lycées qui ont depuis des années un Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté commun. Cette mise en réseau nous permet de mettre en place depuis plusieurs années des actions fortes dans le cadre de cette prévention à la sécurité routière. Tout d'abord, depuis 2016, nos classes de première en bac professionnel et celles du lycée Jean Marie Bouloux assistent à un spectacle sur les conduites addictives joué par le Réactif Théâtre dans le cadre de l'opération « Cocktails à Gogo ». Depuis 2016, une journée entière dédiée à la sécurité routière au mois de mai, permet de sensibiliser nos entrants des trois lycées (élèves de CAP, de 2^{de} pro et de 2^{de} générale et technologique) à cette problématique de la sécurité routière. Ces actions fortes qui s'inscrivent dans le Contrat Local de Santé dont nous faisons partie, sont soutenues par la préfecture de la Vienne qui nous apporte toute la force de la puissance publique.

Pour tout complément d'information sur la lettre de la Sécurité Routière
www.vienne.gouv.fr pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la sécurité routière dans la Vienne - Lettre n°63 - Juin 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Directeur de publication : Julien Pailhère, directeur de cabinet, préfecture de la Vienne